

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 décembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Gilbert GRAMOULLE**

N° 52

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Bordereau des prix unitaires (BPU) des services d'eau potable et d'assainissement en
Régie**

Fixation des tarifs des bordereaux des prix unitaire (BPU) eau et assainissement, sur le secteur de Quimper Bretagne Occidentale, géré en Régie concernant les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Quéménéven, Plogonnec et Locronan pour la réalisation de travaux chez les usagers, création de branchements et pose de compteurs, sur le territoire.

Le service en régie de l'unité territoriale de Briec est amené à intervenir dans le cadre des missions du service d'eau et d'assainissement pour les usagers, pour différents travaux comme : la création de branchements, la pose de compteurs, la désobstruction de branchements, etc... Dans le cadre des contrats de délégation de service public avec les différents fermiers, ce bordereau des prix est une pièce du marché avec une révision annuelle des prix selon une formule d'actualisation définie contractuellement.

Pour les services eau et assainissement de la régie du territoire de Briec, il est nécessaire de fixer un bordereau des prix pour l'année 2024 pour l'exécution du service, identique sur l'ensemble du territoire. Celui-ci est joint en annexe.

Il est proposé, pour une très large majorité des prix, une révision de 4 % pour 2024.

Les prix de mise à disposition d'engins ont été revus plus à la hausse pour une mise en adéquation avec les prix couramment pratiqués dans le secteur des Travaux Publics.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les bordereaux des prix unitaires des services d'eau potable et d'assainissement en Régie.